

La Pac issue de la réforme de juin 2003 est-elle compatible avec l'accord-cadre de l'été 2004 à l'OMC ?

Oléagineux, Corps Gras, Lipides. Volume 11, Numéro 4, 336-44, JUILLET-OCTOBRE 2004, LA RÉFORME ET L'OMC

Auteur(s) : Jean-Pierre Butault¹, Hervé Guyomard^{1,2}

¹Laboratoire d'économie publique. INRA-INA. PG 16, rue Claude Bernard, 75 231 Paris cedex 5

²INRA Sciences Sociales, 4 allée Bobierre, C5 61103 35011 Rennes cedex

Summary : This paper analyses to what extent the June 2003 CAP reform is compatible with the WTO framework agreement concluded this summer in Geneva. It successively considers the three dossiers of domestic support, export competition and market access.

Keywords : CAP reform, WTO framework agreement

ARTICLE

La réforme de la politique agricole commune (Pac) de 1992 avait précédé l'Accord agricole du cycle de l'Uruguay (AACU) de 1994. Deux nouvelles réformes de la Pac, en 1999 (réforme Agenda 2000) et en 2003 (compromis de Luxembourg), ont également précédé l'accord-cadre de l'été 2004 à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans les deux situations, des considérations d'ordre interne ont été mises en avant pour justifier ces réformes. Mais il est évident qu'elles s'inscrivent aussi dans la perspective des négociations agricoles multilatérales. D'ailleurs, très rares sont ceux qui contestent l'influence des négociations agricoles, hier du cycle de l'Uruguay, aujourd'hui du cycle de Doha, sur ces réformes successives de la Pac. La réforme de 1992 a consisté, pour l'essentiel, à diminuer les prix de soutien des céréales et de la viande bovine, à instituer un contrôle de l'offre en grandes cultures céréales et oléagineux, et à compenser les baisses induites de revenu des producteurs agricoles par des aides directes à l'hectare ou à la tête de bétail. Cette première réforme de grande ampleur de la Pac a permis à l'Union européenne (UE) d'accepter, en 1994, un accord international contenant des engagements à augmenter les possibilités d'accès aux marchés, diminuer les subventions à l'exportation et réduire le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. On notera toutefois la modestie des engagements, pour l'UE comme pour l'ensemble des pays qui protègent et soutiennent leur agriculture. Différents dispositifs insérés dans l'AACU, notamment la définition de niveaux de base élevés à partir desquels étaient calculés les engagements, ont permis de minimiser les effets de ces derniers. En pratique, l'AACU n'a pas abouti, loin s'en faut, à une réelle libéralisation des échanges de produits agricoles et agroalimentaires sur la dernière décennie. Son importance ne doit cependant pas être sous-estimée, et ce, pour trois raisons essentielles. En premier lieu parce qu'il marque la fin d'une époque où les politiques agricoles, commerciales et domestiques pouvaient largement être élaborées indépendamment des réglementations internationales. En deuxième lieu, parce qu'il fournit un cadre de travail qui est

aujourd'hui repris dans les négociations agricoles multilatérales du cycle de Doha avec des discussions et des demandes d'engagements sur les trois volets de l'accès au marché, de la concurrence à l'exportation et du soutien interne. En troisième lieu parce qu'il reconnaît explicitement que les politiques agricoles domestiques peuvent avoir des effets de distorsion sur les échanges et, à ce titre, être soumises à disciplines dans le cadre de négociations internationales portant sur les échanges [1]. De fait, même si l'AAU n'a pas été réellement quantitativement contraignant pour une très grande majorité de pays sur la période d'application 1995/96-2000/01, il a obligé ces derniers à revoir les modalités de mise en œuvre de leurs politiques agricoles. Ceci s'applique notamment à l'UE et aux deux réformes de 1999 et de 2003. La réforme de 1999 est un pas de plus dans la direction suivie en 1992. Elle comprend de nouvelles baisses des prix des céréales et de la viande bovine et une compensation, partielle cette fois, des baisses induites de revenu par des aides directes toujours octroyées à l'hectare ou à la tête de bétail. En outre, elle applique la même philosophie de réforme à l'Organisation commune des marchés (OCM) du lait et des produits laitiers, mais seulement à compter de la campagne 2005/06. La réforme de juin 2003 et ses extensions (mesures d'avril 2004) vont plus loin, non seulement en étendant le nombre de secteurs soumis à la discipline de la baisse du soutien par les prix, mais aussi et peut-être surtout en transformant une large part des aides directes de marché en un paiement unique par exploitation, découplé des choix et des niveaux de production [2]. De manière générale, l'objectif de cet article est d'analyser dans quelle mesure la Pac issue de ces réformes successives est compatible, ou non, avec un nouvel accord agricole multilatéral à l'OMC qui comprendrait, comme le précise l'accord-cadre de l'été dernier, de nouveaux engagements sur les trois volets du soutien interne, de la concurrence à l'exportation et de l'accès aux marchés. Le propos ne peut pas être définitif dans la mesure où l'accord-cadre ne contient pas d'engagements chiffrés. Selon la sévérité de ces derniers, l'UE notamment élargie, pourrait être amenée à procéder à de nouveaux aménagements de sa politique agricole. Mais ces aménagements doivent viser tout autant à faire face aux engagements internationaux qu'à mieux satisfaire des objectifs politiques internes.

L'accord-cadre de l'été 2004 à l'OMC : principales dispositions

Dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2004, le Conseil général de l'OMC a adopté un accord-cadre qui relance le cycle des négociations multilatérales du Millénaire initié près de trois années plus tôt, le 13 novembre 2001 à Doha. Par définition, un accord-cadre ne contient pas d'engagements chiffrés. Ceux-ci feront l'objet de négociations sans nul doute très difficiles au cours des mois à venir, l'objectif fixé par les signataires de l'accord-cadre étant de parvenir à un accord final sur les modalités lors de la sixième session de la conférence ministérielle, en décembre 2005 à Hong Kong¹. Après les échecs des conférences ministérielles de Seattle et de Cancun [4, 5], et même si le risque qu'il n'y ait pas d'accord à Hong Kong ne peut être totalement écarté, on conviendra néanmoins que l'accord-cadre de l'été dernier renforce la crédibilité de l'OMC en remettant sur les rails les négociations multilatérales du cycle de Doha.

Le texte adopté à Genève porte sur différents sujets, plus précisément l'agriculture, le coton, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, le développement, les services, les autres organes de négociation, la facilitation des échanges, et les autres éléments du programme de travail de Doha [6]. On ne présentera pas ici les décisions relatives aux sujets autres que l'agriculture [3]. On se contentera de noter que trois des thèmes dits de Singapour (transparence des marchés publics, concurrence et investissement) ont été exclus des négociations à la satisfaction de nombre de pays

en développement qui, lors de la cinquième conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003, avaient refusé d'aborder ces sujets au motif que les propositions en matière agricole ne tenaient pas suffisamment compte de leurs demandes [5].² On notera également que pour ce qui est du développement, l'accord-cadre se limite à réaffirmer les objectifs du programme de Doha sur les thèmes du traitement spécial et différencié (TSD), de l'assistance technique et de la mise en œuvre des mesures et des dispositions.

Pour ce qui est de l'agriculture, le texte reprend le cadre de travail utilisé avec succès lors du cycle de l'Uruguay en distinguant ce qui relève du soutien interne, de la concurrence à l'exportation et de l'accès au marché [6]. Toutefois, les réformes concernant ces trois piliers forment un tout interdépendant. En conséquence, « elles doivent être abordées d'une manière équilibrée et équitable ». Le texte fait également du coton un cas spécifique³.

Soutien interne

L'objectif est de parvenir à « des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges » [7]. Dans cette perspective, l'accord-cadre prévoit de combiner différentes disciplines :

- • Le soutien distordant mesuré par la mesure globale de soutien (MGS) consolidée finale, augmentée du soutien octroyé au titre de la règle de minimis et des versements de la boîte bleue sera réduit de façon substantielle selon une formule dite étagée qui obligera les pays ayant les niveaux de soutien distordant les plus élevés à des baisses plus importantes. En outre, la réduction d'application à la première année du futur accord ne pourra pas être inférieure à 20 %.
- • Outre cet engagement global, la MGS consolidée finale et les niveaux de minimis autorisés seront réduits de manière substantielle et les dépenses de la boîte bleue seront plafonnées à un niveau qui ne pourra excéder 5 % de la valeur totale moyenne de la production d'un Etat membre au cours d'une période antérieure, période à fixer dans le cadre des négociations ultérieures.
- • Les MGS par produit seront elles aussi plafonnées à leurs niveaux moyens respectifs selon une méthodologie encore à définir.

Le texte modifie les critères de définition de la boîte bleue, plus précisément étend son domaine de validité, en plus des versements directs octroyés au titre de programmes de limitation de la production (article 6.5 de l'AACU), aux versements directs n'exigeant pas qu'il y ait production si (i) les versements sont fondés sur des superficies et des rendements fixes et invariables, (ii) les versements à la tête de bétail sont effectués pour un nombre de têtes fixe et invariable, et (iii) les versements sont effectués pour 85 % ou moins d'un niveau de base de la production fixe et invariable. Le texte contient un engagement vague à ce que les critères de la boîte verte soient réexaminés et clarifiés⁴, et il réaffirme que les pays en développement (PED) continueront de bénéficier d'un TSD.

Concurrence à l'exportation

Dans la perspective de réduire « toutes les formes de subventions à l'exportation en vue de leur retrait progressif » [7], l'accord-cadre propose d'éliminer, à une date butoir et selon des modalités encore à définir⁵, les subventions à l'exportation ainsi que les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation et les programmes d'assurance ayant des périodes de remboursement supérieures à 180 jours. Parallèlement, les autres instruments d'encouragement des exportations, i.e., les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation et les programmes d'assurance ayant des périodes de remboursement inférieures à 180 jours, les pratiques des entreprises commerciales d'État exportatrices ayant des effets de distorsion sur les échanges et la fourniture d'une aide alimentaire qui conduit à des détournements abusifs du commerce, seront disciplinés. Ici aussi, les PED continueront à bénéficier d'un TSD, notamment sous la forme de périodes d'application des engagements plus longues.

Accès aux marchés

L'objectif est de parvenir à « des améliorations substantielles de l'accès aux marchés » [7]. Dans cette perspective, les réductions tarifaires seront mises en œuvre selon une formule étagée (plus le droit de douane sera élevé, plus la réduction sera importante) à partir des taux consolidés. Néanmoins, chaque Etat membre pourra définir un nombre « approprié » de lignes tarifaires « sensibles » pour lesquelles les réductions seront moindres. Pour les produits correspondants, l'amélioration de l'accès aux marchés sera obtenue en combinant réductions tarifaires et accroissement des contingents tarifaires sur une base NPF (nation la plus favorisée). Dans le cadre du TSD, les PED bénéficieront d'une plus grande flexibilité en matière de réduction des droits de douane, du nombre et du traitement des produits sensibles, d'accroissement des contingents tarifaires et de période de mise en œuvre des engagements. Ils pourront également définir un nombre approprié de produits « spéciaux » sur la base de critères relevant de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et de développement rural. Le traitement qui sera finalement appliqué à ces produits spéciaux fera l'objet de négociations ultérieures. Au sein des PED, les pays les moins avancés (PMA) ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction des droits de douane. En outre, les pays développés (PD) et les PED « en mesure de la faire » seront tenus d'offrir un accès aux produits originaires des PMA à un droit de douane nul et sans limite contingentaire.

La Pac issue de la réforme de juin 2003 est-elle compatible avec l'accord-cadre de l'été 2004 à l'OMC ?

Après une analyse générale de l'accord-cadre de Genève, nous examinerons dans quelle mesure ce dernier pourrait être contraignant pour la Pac issue de la réforme de juin 2003 et de ses prolongements du printemps 2004 en distinguant successivement les trois volets du soutien interne, de la concurrence à l'exportation et de l'accès aux marchés.

Une appréciation globale de l'accord-cadre

Nul ne contestera que l'accord-cadre de Genève permet de relancer le processus des négociations multilatérales du cycle de Doha et ainsi d'éviter une crise institutionnelle à l'OMC, avec remise en cause de cette organisation comme lieu de définition des règles du commerce international. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les réactions de nombreux gouvernements des 147 pays signataires de l'accord-cadre qui se félicitent, non seulement qu'il y ait eu accord, mais aussi que celui-ci soit conforme à leurs intérêts et demandes [13]. Les réactions des gouvernements des PED du groupe dit

des 90 (G 90) sont plus modérées, correspondant au mieux à une attitude fataliste et résignée, et les réactions des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans les domaines du développement et/ou de l'environnement sont franchement négatives au motif que l'accord-cadre permettrait la continuation des politiques agricoles actuelles de protection et de soutien dans les PD, au détriment du monde en développement et/ou de l'environnement.

Nul ne contestera non plus que l'accord-cadre n'est qu'une enveloppe et que son impact précis ne pourra être apprécié qu'une fois connues les modalités, c'est-à-dire les engagements chiffrés. C'est parce que l'accord n'est qu'un canevas de travail que les pays les plus favorables à la libéralisation des échanges de produits agricoles et agroalimentaires, parce qu'ils bénéficient d'avantages comparatifs et parce que leurs politiques agricoles sont modestes (Australie, Brésil, Nouvelle-Zélande, etc.), se déclarent satisfaits, espérant que les engagements finaux seront contraignants pour les pays qui aujourd'hui encore protègent et soutiennent leur agriculture. C'est pour la même raison que ces derniers (Corée du Sud, Etats-Unis, Japon, UE, etc.) ont accueilli positivement l'accord considérant que celui-ci ne les obligera pas, ou seulement de façon marginale et/ou dans un sens conforme à leurs intentions propres, à reformer leurs politiques agricoles respectives. Plusieurs dispositions de l'accord-cadre ont été incluses pour qu'il en soit ainsi, notamment aux Etats-Unis et dans l'UE. Selon les autorités américaines, l'extension du domaine de définition de la boîte bleue permettrait d'y ranger les aides contracycliques que ce pays octroie depuis 2002. De la sorte, la structure du soutien interne aux Etats-Unis permettrait à ce dernier d'accepter immédiatement, sans problème, une baisse de 20 % des dépenses de soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges sur la base de la définition du soutien distordant retenu par l'accord-cadre [9]⁶. On notera toutefois que la limitation des aides de la boîte bleue à un maximum de 5 % de la valeur de la production pourrait s'avérer contraignante en cas de forte baisse des cours et augmentation concomitante des aides contracycliques. On notera aussi que l'obligation d'éliminer les crédits à l'exportation ayant des périodes de remboursement supérieures à 180 jours devrait avoir des effets contraires sur les exportations agricoles américaines⁷. Mais c'est là le prix à payer pour obtenir de l'UE qu'elle accepte de mettre fin à son programme de subventionnement direct des exportations (cf. infra).

De façon générale, on retiendra donc que l'accord-cadre est un compromis politique qui permet essentiellement de remettre le cycle de Doha sur les rails. Ce succès des partisans du multilatéralisme ne doit pas cacher que le plus dur reste à faire. Les premières discussions techniques ont eu lieu à Genève au début du mois d'octobre 2004. Elles ont montré que nombre de pays, notamment l'UE, considèrent d'ores et déjà qu'il ne sera pas possible d'aboutir à un accord final à la date de la nouvelle échéance fixée, décembre 2005, compte tenu du nombre de sujets à traiter et des divergences affichées entre États membres de l'OMC sur ces différents sujets [13]. Ainsi, alors que l'UE considère que les critères d'inclusion dans la boîte verte doivent restés pratiquement inchangés, l'Australie propose de prendre en compte les effets cumulés des paiements verts, c'est-à-dire le fait qu'ils peuvent avoir des effets de distorsion sur les échanges quand ils sont octroyés en complément d'aides des boîtes bleue ou orange. L'Australie propose également de limiter dans le temps les aides directes de façon à éviter les effets de distorsion sur les échanges dus à la possible anticipation de la réévaluation des critères de base sur lesquels elles sont assises. Les pays du Groupe de Cairns ne sont pas toujours les chevaliers blancs qu'ils prétendent être, refusant par exemple de considérer que les entreprises commerciales d'État n'agissent pas sur la base de principes commerciaux et affirmant que leur fonctionnement, notamment en matière de fixation et de

transmission des prix, est transparent, point que contestent les États-Unis et l'UE [13].

PAC, accord-cadre de Genève et soutien interne

Si on considère, comme la Commission européenne (CE), que l'accord-cadre de Genève ne remet pas en cause le classement antérieur des aides dans les différentes boîtes de couleur, les seules réformes de la Pac de 1999 et de 2003 devraient permettre de rendre non contraignant le dispositif de cet accord-cadre sur le dossier du soutien interne, du moins globalement. L'accord stipule toutefois que les critères de la catégorie verte seront réexaminés et clarifiés. En outre, le différend sur le coton peut relancer le débat sur cette question et mettre l'UE, à terme, dans une situation plus difficile qu'elle ne le prétend. Enfin, les chiffres à disposition concernent l'UE à 15 Etats membres. L'extension de la Pac à 10 nouveaux pays depuis le printemps 2004 peut aussi être source de difficultés supplémentaires.

Les réformes de 1999 et de 2003 diminuent le soutien de la boîte orange de plus d'un tiers

L'UE n'a eu aucune difficulté à respecter l'engagement à réduire le soutien interne de la boîte orange de 20 % sur les six années 1995/96-2000/01 d'application de l'AACU. L'année utilisée pour calculer la MGS de base était 1986. Les baisses des prix de soutien des céréales et de la viande bovine adoptées lors de la réforme de 1992 et le classement des aides compensatrices de ces baisses de prix dans la boîte bleue, exempte d'engagements à réduction, avaient déjà permis de diminuer sensiblement la MGS de l'UE. Il apparaît même que l'UE aurait pu respecter cet engagement sans boîte bleue, i.e., avec classement des aides de la boîte bleue dans la boîte orange (tableau 1(*Tableau 1*)).

- La notification de l'UE à l'OMC de la campagne 1999/2000, c'est-à-dire avant application de l'Agenda 2000, précise que le soutien interne de la boîte orange était alors de 47,9 milliards d'euros pour un maximum autorisé de 69,6 milliards d'euros, soit une marge de manœuvre d'un peu plus de 31 %. A cette date, le soutien de la boîte bleue s'élevait à 19,8 milliards d'euros. Si ce soutien avait été comptabilisé dans la boîte orange, la marge de manœuvre aurait toujours été positive, mais nettement plus faible (un peu moins de 3 %). En 2000/01, dernière année d'application de l'AACU, le plafond de la boîte orange était de 67,2 milliards d'euros. A classement inchangé des politiques de soutien interne dans les trois boîtes de couleur et avant application des mesures décidées dans le cadre des deux réformes de la Pac de 1999 et de 2003, l'UE à 15 Etats membres dispose donc d'une marge de manœuvre d'environ 30 %.
- La réforme de la Pac de 1999, plus particulièrement la baisse des prix d'intervention des céréales, de la viande bovine, du beurre et de la poudre de lait écrémé, permet de diminuer le soutien de la boîte orange d'environ 15 milliards d'euros. Elle augmente donc la marge de manœuvre de l'UE de plus de 20 points de pourcentage. Dès la première année de l'application de l'Agenda 2000, le montant de la MGS est ainsi passé, selon la notification de l'UE relative à la campagne 2000/01, à 43,7 milliards, chiffre qui correspond à 65 % du plafond (contre 69 % l'année précédente).
- La réforme de la Pac de 2003 permet de diminuer le soutien de la boîte orange de 620 millions d'euros additionnels. Les mesures de mars 2004 sur le tabac, l'huile d'olive, le coton

et le houblon correspondent à 3,7 milliards, et portent ainsi la marge de manœuvre à près de 55 %. En d'autres termes, l'UE est aujourd'hui en mesure d'accepter, dans le cadre du cycle de Doha, une diminution du soutien interne de la boîte orange de près 55 %. On notera avec intérêt que l'UE avait déjà, lors de la cinquième conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003, proposé un pourcentage de baisse de la MGS de cet ordre de grandeur.

Ces chiffres correspondent à l'UE à 15 Etats membres. Les MGS des 10 nouveaux Etats membres sont modestes, notamment parce que le soutien des prix de marché avant adhésion était faible dans ces pays [14]. L'application de la Pac à ces pays adhérents, en particulier dans les secteurs de la viande bovine et du lait, augmente la boîte orange de l'UE élargie et réduit d'autant la marge de manœuvre de l'UE à 25. La négociation à l'OMC de l'élargissement de l'UE n'est pas encore tout à fait claire. En particulier et à notre connaissance, on ne dispose pas encore de chiffres officiels pour les montants des trois boîtes de couleur. On peut néanmoins penser que la relative faiblesse de la production agricole dans les 10 nouveaux Etats membres, relativement à leurs homologues de l'UE à 15, fait que la marge de manœuvre de l'UE n'est pas substantiellement réduite par le processus d'élargissement.

L'accord-cadre de Genève ne fixe pas le taux de diminution du soutien de la MGS (rappelons que l'engagement global porte sur la somme du soutien de la boîte orange, des dépenses de minimis et des aides de la boîte bleue, avec en outre des engagements spécifiques sur la MGS et les niveaux de minimis ainsi qu'un plafonnement du soutien de la boîte bleue). Il précise toutefois que la baisse de la MGS doit être plus importante pour les pays ayant un soutien interne distordant plus élevé et que la MGS par produit sera plafonnée. Même après l'élargissement, les réformes de la Pac de 1999, de 2003 et de 2004 permettent à l'UE de supporter une baisse du soutien interne de la boîte orange de près de moitié. La réforme actuellement sur la table du régime sucrier augmentera un peu plus cette marge de manœuvre. Avec l'élargissement, un pourcentage de baisse tel que celui avancé par la Commission européenne, 55 %, pourrait toutefois s'avérer trop élevé. On peut d'ailleurs imaginer que la CE souhaite utiliser ce levier pour aller plus loin dans les réformes.

Tableau 1 Les soutiens internes dans l'Union européenne, 1995/96-2000/01 (en milliards d'euros)

	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01
Plafond de la boîte orange (1)	78,672	76,369	74,067	71,765	69,643	67,159
Boîte orange déclarée (2)	47,5264	51,0090	50,1940	46,6830	47,8857	43,654
Boîte bleue (3)	20,8455	21,5208	20,4428	20,5035	19,7921	22,223
Boîte verte	18,7792	22,1304	18,1668	19,168	19,9305	21,844
Différence						
(1) – (2)	31,1456	25,3600	23,8730	25,0820	21,7573	23,505
(1) – (2) – (3)	10,3001	3,8392	3,4302	4,5785	1,9652	1,282

La réforme de 2003 va considérablement diminuer le soutien de la boîte bleue

En 1999/2000, le soutien de la boîte bleue s'élevait à 19,8 milliards d'euros. La réforme de 1999, plus précisément l'accroissement des aides directes végétales et animales, a augmenté ce montant d'environ 3 milliards d'euros. Les mesures de mars 2004, notamment celles relatives à l'huile d'olive, augmenteront ce montant d'environ 1 milliard d'euros. Si tous les Etats membres européens avaient opté pour le découplage total, le montant de la boîte bleue serait devenu quasiment nul. Dans l'hypothèse où ils auraient tous choisi le maximum possible de recouplage, la boîte bleue se serait élevée à environ 8 milliards d'euros. Compte tenu des choix nationaux effectués [15], le montant de la boîte bleue sera d'environ 5 milliards d'euros. L'accord-cadre de Genève plafonne le montant de la boîte bleue à 5 % de la valeur de la production agricole d'un pays au cours d'une période antérieure. Aux prix de production, la valeur de la production agricole de l'UE à 15 était, en 2002, d'environ 250 milliards de dollars. On vérifie aisément que le plafond de 5 % mentionné ci-dessus ne sera pas contraignant pour l'UE (même à 25).

Le (*figure 1*) présentent le soutien interne de l'UE réparti selon les trois boîtes de couleur dans trois cas correspondant à, respectivement, (i) la déclaration de 1999/2000 ((*Panel a*)), (ii) la situation issue des réformes de 1999, de juin 2003 et d'avril 2004 dans l'hypothèse d'un découplage total ((*Panel b*)), et (iii) la situation issue des réformes de 1999, de juin 2003 et d'avril 2004 en prenant en compte les choix des différents Etats membres en matière de recouplage partiel du paiement unique par exploitation ((*Panel c*)). Les chiffres présentés correspondent à l'UE à 15 Etats membres.

Une question en suspens : la redéfinition potentielle des critères de la boîte verte

A définition inchangée des trois boîtes, l'UE peut donc supporter une diminution de près de 50 % du soutien interne distordant dans le cadre de la Pac issue des réformes de juin 2003 et de mars 2004.

L'interprétation de l'accord-cadre par la CE est la permanence de la définition de la boîte verte. Dans ses réactions officielles, elle écrit d'ailleurs que « les aides de la catégorie verte ne provoquant pas de distorsions des échanges restent inchangées ». L'accord-cadre précise pourtant que « les critères de la catégorie verte seront réexaminés et clarifiés en vue de faire en sorte que les mesures de la catégorie verte aient des effets de distorsion des échanges ou des effets sur la production nuls, ou au plus minimales ». Cette contradiction montre clairement que la question n'est pas réglée (cf. paragraphe Une appréciation globale de l'accord-cadre). Elle avait d'ailleurs été un point de blocage à Cancun, nombre de pays, développés et/ou en développement, contestant tout simplement le fait que des aides vertes, bien que conformes aux règles de l'AACU, pouvaient être sans effet sur la production et les échanges [5]. A Cancun, le débat s'était notamment cristallisé autour du problème spécifique du coton.

L'accord-cadre de Genève évoque à plusieurs reprises ce problème du coton. Il demande à ce qu'il soit traité de façon isolée, mais il ne fixe pas les modalités de ce traitement. Par ailleurs, les conclusions du panel coton initié par le Brésil à l'encontre de la politique cotonnière des Etats-Unis aboutissent à donner raison, au moins pour partie, au premier et à exiger du deuxième qu'il revoie sa politique en matière de coton⁸. Le Brésil contestait l'octroi d'une aide aux utilisateurs du coton américain comme étant contraire aux engagements en matière de concurrence à l'exportation. Il

contestait aussi le classement en boîte verte des production flexibility contracts et des direct payments, et ce pour trois raisons : (i) parce que les montants de ces paiements sont liés au type de production choisi par les producteurs de coton après la période de base, (ii) parce que, dans le cas des direct payments, la période de base a été réévaluée, et (iii) parce que les paiements ne respectaient pas la prescription fondamentale correspondant à des effets de distorsion sur la production et les échanges nuls, au plus minimes. En pratique, le panel a considéré que les paiements susmentionnés n'étaient pas verts parce qu'ils ne respectaient pas le point (i) ci-dessus. Sur le point (ii), le panel a considéré que revoir la période de base pouvait conduire à exclure de la boîte verte un paiement qui bénéficiait d'une telle faveur. Sur le troisième point, le panel ne s'est pas réellement prononcé quant au caractère distordant de façon minimale ou non⁹.

Il est clair que les suites du problème coton peuvent ouvrir une brèche dans laquelle pourraient s'engager les partisans d'une définition plus restrictive de la boîte verte. En dépit des affirmations de la CE, il apparaît que la Pac même dé耦plée peut être l'objet d'attaques non dénuées d'une « certaine » logique économique. L'exemple suivant illustre cette possibilité. La réforme de juin 2003 compense la baisse des prix des produits laitiers par une aide directe intégrée dans le paiement unique. Dans leur très grande majorité, les modèles montrent pourtant que ce passage d'une part non négligeable du soutien interne de la boîte orange à la boîte verte est sans effet sur la production laitière européenne dans la mesure où les quotas laitiers restent contraignants. On peut alors s'interroger sur le caractère dé耦plé d'une aide quand celle-ci est dominée par un autre instrument plus couplé, ici le soutien des prix des produits laitiers à un niveau élevé maintenant les quotas contraignants¹⁰. Dans une tribune récente publiés dans le journal Le Monde (10 septembre 2004), le commissaire européen à l'Agriculture Franz Fischler dressait un bilan de son action à la direction générale de l'Agriculture en se félicitant, notamment, du fait que la réforme de la Pac de juin 2003 ne conduirait pas à un recul de la production. La crédibilité de la politique agricole européenne défendue par le commissaire ne serait-elle pourtant pas nettement plus forte si elle se traduisait par une diminution des productions et des exportations pour les produits ne bénéficiant pas d'avantages comparatifs évidents ? Naturellement, cette question ne concerne pas uniquement la politique de soutien interne. Elle s'applique aussi aux deux autres volets, la concurrence à l'exportation et l'accès aux marchés.

Pac, accord-cadre de Genève et concurrence à l'exportation

L'engagement à réduire les exportations subventionnées de 21 % en volume (et de 36 % en valeur) sur les six années d'application de l'AACU a contraint l'UE à réduire ses exportations subventionnées de produits agricoles, notamment celles de volailles, de viande porcine et de produits laitiers [18]¹¹. Dans le cas des céréales, l'engagement n'a pas été contraignant en raison du gel des terres, de l'augmentation de la demande domestique et de la baisse des prix d'intervention, baisse qui a fait que les prix de marché européens ont même été inférieurs, certaines périodes, aux cours mondiaux. Dans le même temps, l'UE a réussi à développer des exportations non subventionnées de viande porcine, de volailles et de produits laitiers à forte valeur ajoutée. Dans le cas des volailles, les exportations non subventionnées ont augmenté les premières années d'application de l'AACU, plus précisément jusqu'en 1999/2000. Elles ont ensuite diminué, notamment en raison de la concurrence brésilienne.

L'obligation d'éliminer les subventions à l'exportation, à un horizon et selon un sentier encore à

définir, devrait être contraignante pour l'UE, notamment pour les deux productions, produits laitiers et sucre, qui aujourd'hui encore bénéficient d'un fort soutien des prix de marché de sorte que des subventions à l'exportation élevées sont nécessaires pour un écoulement d'une partie au moins des excédents sur pays tiers non européens. Même si les subventions européennes à l'exportation ont considérablement diminué depuis la réforme de la Pac de 1992, elles représentent toujours plus de 3,4 milliards d'euros (année 2002) dont une large part, environ les trois quarts, est concentrée sur les produits laitiers et le sucre [16]. Il est plus que vraisemblable qu'une baisse additionnelle des prix institutionnels de beurre et de la poudre de lait écrémé relativement à celle qui a été décidée en juin 2003 sera nécessaire pour minimiser la dépendance du secteur laitier européen à l'égard des subventions à l'exportation. De même, une réforme de l'OCM du sucre est inévitable (encadré 1).

Dans le cas des céréales, prix européens et mondiaux devraient être proches et la suppression des restitutions peu contraignante. Dans le cas de la viande bovine, envisager un développement des exportations non subventionnées est impossible compte tenu des écarts entre les prix intérieurs européens et les cours sur les différents marchés d'exportation. Cette situation ne devrait cependant pas être trop pénalisante dans la mesure où la réforme de juin 2003 devrait se traduire par une plus grande extensification de la production bovine, une diminution de l'offre et un recours moindre aux exportations subventionnées pour équilibrer le marché communautaire. En outre, l'UE à 25 devrait être un importateur net de viande bovine sur les prochaines années. En pratique, en plus des produits laitiers et du sucre (cf. supra), c'est surtout au niveau des productions hors sol, volailles et viande porcine, que la contrainte d'élimination des subventions à l'exportation pourrait être sévère alors que ces productions sont parmi les moins soutenues et que le montant unitaire de la subvention à l'exportation est nettement plus faible que celui accordé en moyenne à la viande bovine, aux produits laitiers à faible valeur ajoutée et au sucre [17, 18]. Plus précisément, il ne sera plus possible d'utiliser l'instrument des restitutions pour gérer les situations de crise et faire remonter les cours en favorisant les débouchés extérieurs¹². L'importance de compléter la Pac issue de la réforme de juin 2003 par des dispositifs de gestion des crises, efficaces et dotés de ressources budgétaires suffisantes, apparaît clairement. Il n'est pas certain que ce qui existe et/ou est prévu soit suffisant.

Au total, il apparaît que la suppression des subventions aux exportations (i) nécessitera de réformer les OCM des produits laitiers et du sucre de façon à s'affranchir au maximum de la dépendance actuelle de ces produits à l'égard des restitutions et (ii) aura des effets contraires pour les productions hors sol, essentiellement pendant les périodes de crises correspondant à une offre domestique élevée et des prix intérieurs bas. Toutefois, la date à laquelle les restitutions devront être nulles correspond à un horizon qui nous place au minimum en 2013 (sous l'hypothèse d'un accord final en décembre 2005, appliqué sur six années à compter de 2007). En d'autres termes, il y a du temps pour se préparer et s'adapter à la fin des restitutions¹³.

Pac, accord-cadre de Genève et accès aux marchés

L'engagement à réduire les droits de douane de 36 % sur les six années d'application de l'AACU n'a pas été réellement contraignant pour l'UE, comme d'ailleurs pour l'ensemble des autres pays protecteurs. La préférence communautaire a été maintenue, et il n'y a pas eu d'augmentations significatives des importations communautaires de produits agricoles sous le régime normal du droit de douane commun NPF. Dans le cadre du cycle de Doha, l'UE pourrait vraisemblablement accepter

une nouvelle baisse de la protection tarifaire d'un pourcentage équivalent à celui concédé lors du cycle de l'Uruguay sans véritablement remettre en cause la préférence communautaire¹⁴. Néanmoins, une telle diminution se révélerait pénalisante pour, notamment, les volailles, la viande de porc et les diverses catégories de produits laitiers à l'exception très probable du beurre [19].

L'engagement à réduire la protection tarifaire à partir des niveaux de droits de douane consolidés, supérieurs et souvent de façon très importante aux niveaux observés, augmente la marge de manœuvre de l'UE sur le pourcentage de baisse des droits de douane qu'elle peut accepter¹⁵. Une autre clause de l'accord-cadre de Genève peut aussi être utilisée pour limiter le degré d'ouverture des marchés, à savoir la possibilité de désigner un nombre approprié de lignes tarifaires considérées comme sensibles pour lesquelles les pourcentages de baisse seraient moindres¹⁶. Enfin, l'accord-cadre ne supprime pas le mécanisme de sauvegarde spéciale. Ce dernier est explicitement maintenu pour les PED et « continue de faire l'objet de négociations » pour les autres pays membres. À l'inverse, la progressivité des réductions tarifaires, i.e. le fait que les droits de douane les plus élevés doivent être diminués de façon plus importante, peut être contraignant au sens où elle pourrait menacer la préférence communautaire. De même, le TSD accordé aux PMA devrait conduire à un accroissement des exportations de produits agricoles de ces pays vers l'UE¹⁷.

Au total, en l'absence de précisions sur les pourcentages différenciés de baisse des droits de douane en fonction de leurs niveaux initiaux, les produits sensibles (nombre et réductions des droits de douane qui leur seront appliqués) et les règles qui régiront les contingents tarifaires (nombre, volumes et droits de douane appliqués à l'intérieur de ces contingents), il est difficile de dire dès aujourd'hui si le volet de l'accès aux marchés sera, on non, contraignant pour l'UE. On se contentera de souligner que plusieurs pays, notamment parmi ceux du Groupe de Cairns, maintiendront une pression très forte pour qu'il y ait réelle ouverture des marchés des pays développés qui aujourd'hui isolent leur marché intérieur de la scène internationale. Les pays développés résisteront et l'accord-cadre inclut de nombreuses dispositions qui permettront de limiter l'ouverture de leurs marchés. Au total, on fera donc le pronostic que l'accès aux marchés sera certes augmenté relativement à ce qu'il est aujourd'hui, mais dans des proportions qui resteront modestes compte tenu de la cruciale nécessité pour plusieurs pays développés, l'UE en premier lieu, mais aussi les États-Unis, de contrôler leurs importations de produits agricoles de façon à ne pas trop perturber les équilibres de leurs marchés domestiques respectifs. Certains pays en développement auront très vraisemblablement la même attitude.

Conclusion

Au total, il apparaît que l'UE ne devrait pas être contrainte par l'engagement à réduire le soutien interne dit distordant si la baisse se situe aux alentours de 50 % et si les critères de définition de la boîte verte ne sont pas revus dans un sens qui exclurait le paiement unique par exploitation. L'UE sera vraisemblablement contrainte par l'engagement à éliminer les subventions à l'exportation et, naturellement, elle le sera d'autant plus que la période de fin des restitutions sera proche. Ce volet des négociations obligera à réformer les secteurs du lait et du sucre et aura des impacts négatifs sur les produits hors sol, impacts qui devront être adressés par la définition de dispositifs de gestion des crises efficaces et dotés de ressources financières suffisantes. L'UE pourrait également être menacée par le volet de l'accès aux marchés si elle ne parvient pas à protéger les produits qui aujourd'hui ont

une compétitivité prix nettement plus faible que dans nombre de pays concurrents. De nombreuses clauses de l'accord-cadre, en particulier la possibilité de définir des produits sensibles, devraient néanmoins permettre à l'UE de rendre le volet de l'accès aux marchés peu contraignant. Cette position minimaliste sera naturellement combattue, notamment par des pays du Groupe de Cairns. Mais l'UE ne sera pas isolée, plusieurs pays, y compris les États-Unis, ne souhaitant pas une trop grande ouverture de leurs marchés. En outre, l'UE pourra se concentrer sur ce dossier dans la mesure où la Pac issue des réformes de juin 2003 et d'avril 2004, notamment le découplage d'une grande partie de la politique de soutien des revenus, sera vraisemblablement compatible avec le futur accord du cycle de Doha sur le dossier du soutien interne. Ceci à condition toutefois que les deux panels coton et sucre ne soient pas utilisés pour remettre en cause de façon radicale l'architecture des boîtes de couleur.

Référence non citée

[21]

Références

- 1 Guyomard H. Découpler les instruments de soutien des revenus agricoles dans les pays développés ? Oui, tout autant pour des raisons externes qu'internes. 3èmes Rencontres annuelles Agriculture et Alimentation, Les politiques agricoles sont-elles condamnées par la mondialisation ? Paris : IFRI, 07 octobre 2004.
- 2 De Gasquet O, Les logiques de la réforme : du découplage à une régulation par les marchés. OCLjuillet/octobre 2004 ; 4/5.
- 3 DREE. Le « programme de travail de Doha » : un état des lieux. MINEFI, DREE. Revue thématique, Actualité multilatérale 2004 ; 26.
- 4 Chetaille A. Tavernier K. Echec de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun : vers une crise du système commercial multilatéral? Document de travail SOLAGRAL ; 2003.
- 5 Guyomard H, Butault J-P, 2004, La Pac de juin 2003 et les négociations agricoles multilatérales à l'OMC : compatibles ? INRA Sciences Sociales, Recherches en Economie et Sociologie Rurales février 2004 ; 4-5/03.
- 6 OMC. (Organisation mondiale du commerce). Programme de travail de Doha, Décision adoptée par le Conseil général le 1er août 2004. OMC, WT 2004 ;L(579) :2.
- 7 Déclaration ministérielle de Doha. 2001.
- 8 CE (Commission européenne). L'accord-cadre de l'OMC : pour des échanges agricoles plus équitables. CE, Direction générale de l'agriculture, Newsletter juillet-août 2004 ; 66.
- 9 REUTERS. Senator Daschle wrong on WTO farm deal. United States Trade Representative Zoelick, August 5, 2004.
- 10 Koo W, Mattson W, Taylor RD. Potential effects of the WTO framework agreement on US agriculture. Center for Agricultural Policy and Trade Studies, North Dakota State University. Agricultural Policy Brief September 2004 ; 3.

11 Oxfam. US export credits : Denial and double standards. Oxfam America Briefing Note, 1, March 2003.

12 OECD. (Organisation for Economic Cooperation and Development). An analysis of officially supported export credits in agriculture. OECD. 2000.

13 Agra Europe. (London), October 08, 2004.

14 Butault J-P, Drogué S, Le Mouël C. Les soutiens à l'agriculture : une mise en perspective internationale. In : Butault J-P, ed. Les soutiens à l'agriculture : théorie, histoire et mesure. INRA Editions, 2004.

15 Butault J-P, Barkaoui A. Réforme de la Pac de 2003 et spécialisation régionale des productions agricoles. OCLjuillet/octobre 2004 ; 4/5.

16 Commission des Communautés européennes. 2003, 32^{ème} rapport financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA, section garantie, exercice 2002. COM (2003) 680 final.

17 Bureau J-C, Gohin A, Réquillart V. Faut-il et peut-on supprimer les subventions à l'exportation ? Communication présentée à l'Académie d'Agriculture de France, 27 novembre 2002.

18 CHATELLIER V, GUYOMARD H, LE BRIS K. Production bovine : entre économie de marché et politique de territoire. DEMETER. Paris : Armand Colin, 2004 ; p. 67–179.

19 Huan-Niemi E, Niemi J. The next WTO round on agriculture and EU enlargement : Pressures for reform and the EU Common agricultural policy. Working Paper, MTT, Agrifood Research Finland 2001 ; 22.

20 Podbury T, Haigi H, Andrews N, Gordon W. WTO agriculture negotiations : The way from Cancun. Australian Commodities 2003 ; 10(4), December 2003 (quarter 3).

21 OMC (organisation mondiale du commerce), 2004b, Etats-Unis – subventions concernant le coton upland. Rapport du Groupe spécial. OMC, WT/DS267/R, 8 septembre 2004.

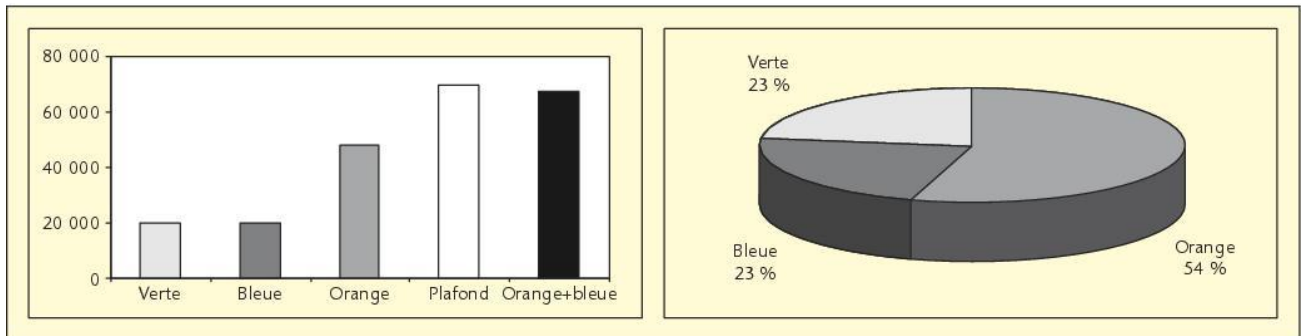
13 Selon le ministre français en charge de l'Agriculture, la fin des subventions à l'exportations se situerait même à un horizon 2015-2017 [13]. **14** Sur le dossier de la concurrence à l'exportation, les propositions de l'UE étaient précisément de baisser les droits de douane de 36 %, avec un minimum de 15 % par ligne tarifaire [5]. **15** A la fin de la période d'application de l'AACU, les droits de douane consolidés dans l'UE sont de 220 % pour le sucre, 163 % pour le beurre et 111 % pour la viande bovine. Selon Podbury et al. [20], les pourcentages minimaux de baisse du droit de douane consolidé nécessaires pour un début d'accroissement des importations communautaires seraient de 77 % pour le blé, 97 % pour l'orge, 45 % pour le bœuf, 24 % pour le sucre et 30 % pour le beurre. Ces estimations ne sont pas exemptes de critiques. On retiendra simplement de ces chiffres l'importance des baisses des droits de douane consolidés qui seraient nécessaires pour une réelle ouverture du marché de l'UE sous la clause NPF. En outre, si le mécanisme de sauvegarde spéciale est maintenu dans sa forme actuelle, ces pourcentages minimums devront être encore plus élevés. **16** Dans le

domaine agricole, l'UE a environ 1400 lignes tarifaires individuelles. Ceci ne doit pas laisser croire que de « nombreuses » lignes tarifaires doivent être considéré comme sensibles. En pratique, relativement peu de lignes tarifaires correspondent à des produits agricoles de zone tempérée « menacés » par des importations en provenance de pays tiers (selon [20]), 10 % des lignes tarifaires de l'UE couvrent environ 80 % des importations).¹⁷ Du point de vue de l'UE, cette disposition apparaît néanmoins largement redondante avec celle déjà adoptée de façon unilatérale avec les pays les plus pauvres de la planète à l'occasion de l'initiative Tout sauf les armes (TSA).¹ En juillet 2004, le Conseil général de l'OMC a donc pris acte que les négociations du cycle de Doha se poursuivront au-delà de l'échéance initialement programmée, le 31 décembre 2004. En outre, il n'a pas pris engagement explicite que le cycle sera clos en décembre 2005 lors de la sixième Conférence ministérielle. Cette dernière doit « seulement » permettre l'adoption des modalités agricoles et non agricoles (i.e., les engagements chiffrés), de faire un point sur les négociations en matière de services et de facilitation des échanges, ainsi que d'analyser les résultats des discussions sur les autres thèmes du programme de Doha : le développement, l'environnement, les règles et la propriété intellectuelle [3].² Le quatrième thème dit de Singapour (la facilitation des échanges) est néanmoins conservé au menu des négociations.³ Pour une part non négligeable, l'échec de Cancun peut s'expliquer par le fait que plusieurs pays en développement, notamment des pays moins avancés du continent africain, ne pouvaient partir de la ville mexicaine qu'avec la garantie que les politiques agricoles des Etats-Unis et de l'Union européenne utilisées dans le secteur du coton seraient rapidement révisées dans un sens qui permettrait de mettre fin à leurs effets de distorsion sur les échanges. Les propositions de compromis mises sur la table à Cancun, notamment celle du 13 septembre 2003, ne leur donnaient aucune satisfaction sur ce point, en particulier parce qu'elles suggéraient de traiter le problème en l'abordant uniquement sous l'angle de l'accès au marché pour les produits non agricoles [4].⁴ Plus précisément, le texte stipule que « le réexamen et la clarification des critères de la boîte verte devront faire en sorte que les concepts fondamentaux, les principes et le caractère effectif de la catégorie verte soient préservés et tiennent dûment compte des considérations autres que commerciales ». Précautions qui permettent à la Commission européenne d'écrire que « les aides de la catégorie verte ne provoquant pas de distorsions des échanges restent inchangées » [8].⁵ L'accord-cadre précise néanmoins que les engagements seront mis en œuvre par tranches annuelles.⁶ Selon Koo et al. [10], les Etats-Unis auraient un niveau de soutien distordant initial de 49 milliards de dollars alors qu'ils n'ont dépensé que 23 milliards en moyenne annuelle sur les trois dernières années en aides directes distordantes. La marge de manœuvre des Etats-Unis aurait été beaucoup plus faible si l'accord-cadre avait adopté les mêmes règles que celles de l'accord agricole du cycle de l'Uruguay [5].⁷ Sur les dix années 1993-2002, les programmes américains de garantie des crédits à l'exportation ont couvert un total de 34 milliards de dollars d'exportations agricoles, soit en moyenne 3,4 milliards par année [11]. Selon l'OCDE [12], au minimum 6,6 % de ces sommes correspondent à un subventionnement des exportations. En 2002, ce pourcentage représentait 200 millions de dollars, soit plus de deux fois le montant officiellement reporté par les Etats-Unis à l'OMC. Les garanties de crédit à l'exportation sont essentiellement offerts dans le cadre du programme GSM-102 (crédits ayant des périodes de remboursement comprises entre 90 jours et trois ans) dans la mesure où les dépenses du programme GSM-103 (crédits de plus long terme, jusqu'à 10 ans) ne représentent que de 150 à 200 millions de dollars par an. La quasi-totalité des crédits à l'exportation du programme GSM-102 correspond à des périodes de remboursement de 24 ou de 36 mois. On notera enfin que la loi agricole américaine de 2002 a augmenté les possibilités de dépenses des différents programmes de garantie des crédits à l'exportation, jusqu'à 6,6 milliards de

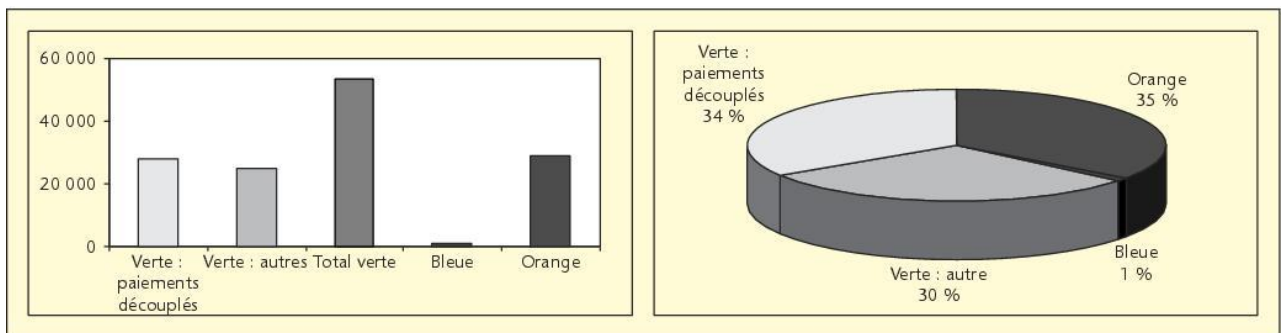
dollars par an [10].**8** L'UE, troisième acteur du dossier, supportait, une fois n'est pas coutume, les Etats-Unis.**9** Cette section s'inspire fortement d'une communication personnelle avec A. Matthews (septembre 2004), que nous remercions.**10** D'aucuns feront remarquer, en raisonnant en « sens inverse », que l'aide directe laitière est découplée, c'est-à-dire sans effet de distorsion sur les échanges, dans la mesure où, en son absence, la production, fixée par les niveaux contraignants des quotas dans un régime de prix toujours soutenus, même s'ils sont à la baisse, serait constante. De façon générale, cette analyse montre tout simplement la difficulté à mesurer le soutien interne distordant et, par complémentarité, celui qui ne l'est pas.**11** En revanche, attribuer la forte baisse des exportations européennes de viande bovine sur les six années d'application de l'accord agricole du cycle de l'Uruguay (de 1,041 million de tonnes équivalent carcasse (tec) en 1995/96 à 540 400 tec en 2000/01) serait abusif dans la mesure où cette baisse s'explique avant tout par la diminution de la production domestique depuis 1995 et par le retrait de volumes importants pour destruction dans le cadre de la politique de gestion des crises sanitaires, encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et fièvre aphteuse. En pratique, à l'exception de l'année 1996/97, l'UE n'a jamais utilisé la totalité de ses droits, en volume et en valeur, à subventionner ses exportations de viande bovine et de produits bovins sur les six années 1995/96 à 2000/01 [18].**12** Dans le secteur de la viande porcine, les exportations subventionnées ont été supérieures aux plafonds en 1998/99 et 1999/2000 en raison de la mise en œuvre de « super restitutions » sur la Russie. L'objectif était clairement de limiter les effets contraires de la crise porcine sur les cours domestiques en favorisant l'écoulement de l'excès d'offre intérieure sur pays tiers, en l'occurrence la Russie.

Illustrations

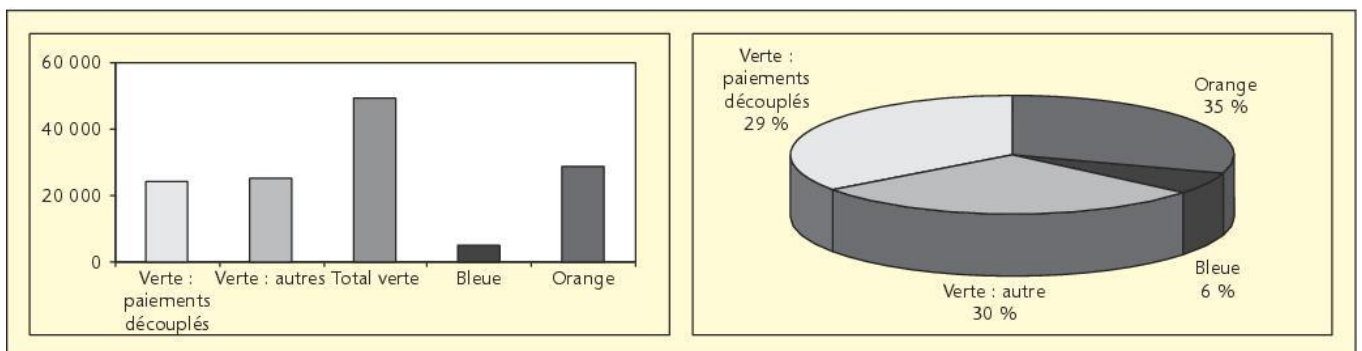
Figure 1 Le soutien interne dans l'Union européenne à quinze : répartition dans les boîtes de l'OMC.



Panel a déclaration 1999/2000 en millions d'euros (avant Agenda 2000).



Panel b réforme 2003 et décisions de mars 2004 avec découplage total (millions d'euros).



Panel c réforme 2003 et décisions de mars 2004 avec option de recouplage partiel des différents Etats (millions d'euros). Source : calcul INRA d'après OMC.